

DELIBERATION DD2021_137

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	69
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

**LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES - MODIFICATION POUR MNOP ET LE FESTIVAL DE LA VALLÉE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COURNIL, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière « d'Aide au développement sportif et culturel » prise lors du conseil communautaire du 8 février 2018, le Grand Périgueux soutient financièrement des manifestations sportives ou culturelles organisées sur son territoire.

Que pour les manifestations se déroulant en 2021, les associations avaient jusqu'au 26 février 2021 pour déposer leurs dossiers de demande. Les critères, fixés dans le règlement d'intervention, ont été appliqués sur la base des éléments transmis par les associations et notamment du budget prévisionnel de la manifestation.

Que le Conseil communautaire a délibéré le 12 juin 2021 sur l'attribution de ces subventions.

Considérant que deux associations, MNOP et la Ligue de l'enseignement de la Dordogne pour le Festival de la Vallée, ont bénéficié d'une subvention municipale supérieure à celle inscrite dans leur budget prévisionnel.

Qu'or, la subvention attribuée par le Grand Périgueux est, en partie, fonction de celle versée en numéraire par la commune d'accueil : elle ne peut dépasser 90 % de cette dernière.

Qu'au vu des délibérations prises par les conseils municipaux de Périgueux et de Mensignac, les subventions pourraient être réévaluées, dans le cadre du règlement d'intervention, de la façon suivante :

- Pour MNOP – 12 000€ (anciennement, 8 550€) ;
- Pour le Festival de la Vallée – 4275€ (anciennement, 3 150€).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide, compte tenu des délibérations communales et du règlement d'intervention du Grand Périgueux en matière d'aide aux manifestations culturelles, de porter la subvention attribuée à MNOP à 12 000€ et celle attribuée à la Ligue de l'enseignement supérieur pour le Festival de la Vallée à 4275€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/10/2021	Périgueux, le 15/10/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 